

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SERMAMAGNY.**

*Séance ordinaire du Mercredi 13 Mai 2009*

Convocation du 6 Mai 2009

L'an deux mil neuf, le 13 Mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Bernard, Maire.

Étaient présents : MM. Bernard FRANCOIS, Serge GREMILLOT, Cyrille CHRIST,  
Didier BOURDELEIX, Dominique PRUD'HOMME, Didier MAZZONI,  
Jean-Louis ENDERLIN, Didier DAUBIE,  
Mmes Mireille LALLEMAND, Julienne EME, Hélène CORIDER, Roberta ROY

Procurations : Mme. Hélène CORDIER à M. Didier BOURDELEIX  
M. Cyrille CHRIST à M. Bernard FRANCOIS  
M. Pierre CLAYEUX à M. Didier DAUBIE

Madame Mireille LALLEMAND a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation de la séance précédente
- 2 – Emprunt pour l'aménagement de la traverse – 2<sup>ème</sup> tranche
- 3 – Décision modificative
- 4 – Adhésion au service informatique du SIAGEP
- 5 – Tarification de la médecine du travail
- 6 – Encaissement d'un chèque
- 7 – Déclassement d'une zone humide avec mesure compensatoire

<b>19/09 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Approbation de la séance précédente
--

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,**

Le Procès-verbal de la séance du 5 Mars 2009.

<b>20/09 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Vote du taux des impôts locaux
--------------------------------

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3
- La loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Les lois de finances annuelles,
- L'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2008,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 187 442 euros,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2009.

	<i>TAUX (%) Année 2008</i>	<i>TAUX (%) Année 2009</i>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
Taxe d'habitation	9.09	<b>9.09</b>	1 230 000	111 807
Taxe foncière (bâti)	6.45	<b>6.45</b>	983 900	63 462
Taxe foncière (non bâti)	73.33	<b>73.33</b>	16 600	12 173
			<b>TOTAL :</b>	<b>187 442 euros</b>

#### **21/09 Objet de la délibération**

Adoption du compte administratif  
2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge GREMILLOT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Bernard FRANCOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		63 947.27 €		122 725.74 €		186 673.01 €
Opérations de l'exercice	433 116.98 €	487 129.80 €	126 279.81 €	39 017.14 €	559 396.79 €	526 146.94 €
TOTAUX	433 116.98 €	551 077.07 €	126 279.81 €	161 742.88 €	559 396.79 €	712 819.95 €
Résultat de clôture Restes à réaliser		117 960.09 €		35 463.07 €		153 423.16 €
TOTAUX CUMULES						
Résultats définitifs						153 423.16 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- **Vote, et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

#### **22/09 Objet de la délibération**

Adoption du compte de gestion

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

<b>23/09 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Affectation du résultat
-------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard FRANCOIS, Maire :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2008

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Constatant que le compte financier fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **117 960.09 euros**.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

***Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008***

<b>Pour mémoire</b>	
- Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
- Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
- Résultats antérieurs reportés	
- Virement à la section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice : EXCEDENT</b>	<b>117 960.09 euros</b>
<b>EXCEDENT au 31/12/2008</b>	
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)	<b>117 960.09euros</b>

<b>24/09 Objet de la délibération</b>
---------------------------------------

Vote du budget primitif 2009
------------------------------

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif,

Le Conseil Municipal examine le projet de budget présenté par le Maire et établi en collaboration avec la Commission des Finances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte le budget primitif de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT	1 179 500 euros	1 179 500 euros
FONCTIONNEMENT	774 093.09 euros	774 093.09 euros

- **précise que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.**

**25/09 Objet de la délibération**

Reprise du résultat suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin des Trois Rivières et de leurs Affluents.

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin des Trois Rivières et de leurs Affluents et conformément à l'arrêté Préfectoral du 15 Septembre 2008, le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération spécifique, reprenant les résultats dégagés par ce syndicat, soit pour la Commune de Sermamagny, un excédent de 425.30 €.

La reprise de ces résultats s'effectuera de la façon suivante dans le budget communal :

- R002 résultat de fonctionnement reporté : **425.30 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepter la reprise de résultat.

**26/09 Objet de la délibération**

Vente d'une parcelle de terrain

Le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente d'une propriété au profit du département du Territoire de Belfort, chargé d'acquiescer les propriétés de l'emprise des bords de la Savoureuse, sise sur le territoire de Sermamagny, appartenant à la commune et cadastrées comme suit :  
 Section A n° 125 ; 126 et 127 « le Blanchot » d'une unité foncière de 5 a 71 ca.

Moyennant le prix de 270 €.

La prise de possession se fera dès la signature de la promesse de vente.

Les frais d'acte et de document d'arpentage seront à la charge du Conseil Général.

L'acte de vente sera établi par l'Étude de Maître TROUILLAT Dominique, Notaire à ROUGEGOUTTE (90).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Mandate le Maire pour accomplir toutes les formalités pour cette vente et procéder à la signature de l'acte.

<b>27/09 Objet de la délibération</b>
Travaux en forêt communale – Année 2009

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt communale pour l'année 2009 préparé par Monsieur NOEL, Agent Forestier.

Ce programme s'élève à 4 669.75 € HT pour la partie Investissement et à 1 730 € HT pour la partie Entretien

Il se décompose de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	QUANTITE	PRIX H.T
Parcelle 9 Entretien de cloisonnement d'espacement 4 à 5 m au rotobroyeur	3.13 HA	579.05 €
Dégagement régénération Naturelle manuel en fourreau sur 2/3 de la hauteur sur essence Objectif; feuillus blancs rez terre	2.13 HA	1 256.70 €
Parcelles 19 Dégagement de semis Avec création de cloisonnement	2.60 HA	2 834.00 € H.T
	Total Investissement	4 669.75 € H.T
		Soit 4 926.59 € T.T.C

FONCTIONNEMENT	QUANTITE	PRIX H.T
Parcelle 9 Dépressage en plein, densité	1.00 HA	1 330.00 € H.T

Initiale entre 10 et 30 000 Tiges/ha, densité final entre 6 et 10 000 tiges/ha		
Parcelles 18, 19, 30 Entretien de parcellaire : Signalétique limites, fauchage et Élagage manuel	1.00 KM	400.00 € H.T
	Total fonctionnement	1 730.00 € H.T Soit 1 825.15 € T.T.C
	Total général	6 399.75 € H.T Soit 6 751.74 € T.T.C

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le programme des travaux d'investissement et de fonctionnement dans la forêt communale pour l'exercice 2009 et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférant;
- Dit que les crédits nécessaires à leur réalisation Sont inscrits au budget 2009.

Sermamagny, le 1<sup>er</sup> Avril 2009

La Secrétaire de Séance,

J. EME

Le Maire,

B. FRANCOIS